



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GENERAL

TRANS/WP.29/ 919  
17 avril 2003

FRANÇAIS SEULEMENT

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

**RECTIFICATIF 3 À LA SÉRIE 02 D'AMENDEMENTS  
AU RÈGLEMENT No 105**

(Véhicules ADR)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté à sa vingt-troisième session par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié, suite à la recommandation du WP.29 adopté à sa cent vingt-neuvième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2003/14 (Français seulement), sans modification (TRANS/WP.29/909, par. 124).

---

Paragraphe 5.1.1.3.2., modifier le texte comme suit (français seulement):

"5.1.1.3.2 Un dispositif de commande pour l'ouverture et la fermeture de l'interrupteur doit être installé dans la cabine de conduite ....."

---